Communauté de Communes de Suippe et Vesle

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 13 avril 2017

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier, THIERION Céline.

Suppléant : THUAU Didier.

Absents excusés : MALVY Véronique, SZAMWEBER Alexia, CARBONI Christian.

6 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :
✓ Monsieur LAGUILLE Michel, donne pouvoir à Monsieur LEFORT Roger
✓ Madame GREGOIRE Martine donne pouvoir à Monsieur EGON Jean Raymond
✓ Madame BOUCAU Natacha donne pouvoir à Madame MACOCHA Ilona
✓ Monsieur COLLART François donne pouvoir à Monsieur JESSON Jacques
✓ Monsieur GOURNAIL Laurent donne pouvoir à Madame THIERION Céline
✓ Monsieur ROCHA GOMES Manuel donne pouvoir à Monsieur DIEZ Daniel

Le Président

- prend la parole
- remercie les membres présents
- désigne Romuald LELORRAIN maire de Somme Tourbe pour effectuer la fonction de Secrétaire de séance
- demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 mars 2017 appelle à des remarques éventuelles ? Celui-ci ne faisant paraitre aucune objection, est adopté
- énumère la liste des conseillers ayant présenté des excuses et des pouvoirs
- constate que le quorum est atteint
- propose d'aborder l'ordre du jour

I – DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Le Président liste les noms des personnes proposées pour siéger aux 2 assemblées SMAVAS et PETR. Ces 2 compositions n'appelant à aucune remarque, 2 personnes, dont une titulaire et une suppléante représenteront le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), aussi, 22 personnes siègeront au collège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS), soit 11 titulaires et 11 suppléants.

2017/19 - DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMAVAS ET AU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers communautaires sont appelés à siéger dans les organismes extérieurs de la Communauté de Communes.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoient que la désignation des délégués et des représentants relève d'un vote du Conseil communautaire au scrutin secret.

Suite à la modification des statuts du SMAVAS, le nombre de représentants de la communauté de communes a évolué.

☞ **Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure (SMAVAS)**

Alors que la communauté de communes était représentée au Conseil syndical par 4 représentants titulaires en application des statuts du syndicat, elle n'est plus représentée que par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en application des nouveaux statuts.

Le Président propose au Conseil de la Communauté de procéder au vote pour la désignation du représentant titulaire et du suppléant.

☞ **Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Châlons-en-Champagne**

Suite à la transformation du syndicat mixte du SCOT en Pole d'Equilibre Territorial et Rural, au terme des nouveaux statuts, la Communauté de Communes est représentée par 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de désigner le délégué suivant au conseil du Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure :

- Représentant titulaire au Conseil syndical : **M. Romuald LELORRAIN**
- Représentant suppléant au Conseil syndical : **Mme Odile HUVET**

DECIDE de désigner le délégué suivant au conseil du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

Désignation des 11 représentants titulaires:

1. **M. François MAINSANT**
2. **Mme Agnès PERSON**
3. **M. Olivier SOUDANT**
4. **Mme Brigitte CHOCARDELLE**
5. **M. Marcel BONNET**
6. **M. Jean-Raymond EGON**
7. **M. Michel LAGUILLE**
8. **M. Laurent GOURNAIL**
9. **Mme Martine GREGOIRE**
10. **M. François COLLART**
11. **Mme Catherine BOULOY**

Désignation des 11 représentants suppléants :

1. **M. Jean-Marie GODART**
2. **M. Michel FOURAUX**
3. **Mme Chantal CHOBEAU**
4. **Mme Odile HUVET**
5. **M. Jacky HERMANT**
6. **M. Christian BOSSUS**
7. **M. Romuald LELORRAIN**
8. **M. Jean-Marie DEGRAMMONT**
9. **M. Christian CARBONI**
10. **M. Roger LEFORT**
11. **Mme Ilona MACOCHA**

FINANCE

Jacky HERMANT, Vice-Président du service environnement,

- informe que le tarif de 700 €, appliqué pour qu'une habitation ait accès à l'assainissement collectif, est sous-estimé, en comparaison au coût réel.
- propose qu'une augmentation de 300 € soit appliquée, ce qui ramène la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à un montant de 1 000 €.

Le Président

- précise que cette taxe de raccordement sur réseau, ne s'applique qu'aux habitations situées dans un périmètre desservi par une collecte des eaux usées puisque les maisons, en dehors de cette périphérie, sont équipées d'un système d'assainissement individuel qui est à l'entière charge du propriétaire.

2017/20 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-MODIFICATION DU TARIF

Prévue par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC) est une création de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, destinée à permettre aux collectivités de faire financer une partie de leur réseau d'assainissement collectif par les propriétaires raccordés.

Actuellement le montant de cette PAC est fixé forfaitairement à 700 € (Pas de TVA) Délibération N°2005/46 du 12 mai 2005.

Cette PAC est appelée à chaque construction neuve, elle doit couvrir les frais engagé sur le domaine public par la Communauté de Communes pour desservir la parcelle.

Le coût moyen observé des branchements d'assainissement depuis ces 3 dernières années étant voisin de 1000 €, il est proposé de fixer le nouveau montant de la PAC à 1000 €.

Il est précisé que dans le cas de la construction d'un immeuble, la PAC est appelée autant de fois qu'il y a de logements.

Cette PAC pourra également être appelée pour les habitations existantes qui se situent en zone d'assainissement collectif et qui ne sont toujours pas raccordées au réseau public.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à 1000 € (sans TVA).

Emmanuel JACQUEMIN

- explique qu'il n'a pas été possible de localiser le débiteur Christelle BERTRAND et que Madame Paulette ROUVRY est décédée
- qu'il est nécessaire d'émettre une admission en non-valeur, des titres émis pour un montant total de 104,66 €.

2017/21 - BUDGET TRANSPORT BUDGET ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la créance des débiteurs pour les budgets suivants :

I/ TRANSPORT SCOLAIRE (ANNEXE 1)

BERTRAND CHRISTELLE

Il s'agit d'une créance pour l'abonnement du titre de transport scolaire 2011/2012 pour un montant de 51 €.

Le trésorier propose d'admettre la créance en non-valeur car malgré les recherches, les démarches n'ont pas abouties.

II/ BUDGET ASSANISSEMENT SUIPPE (ANNEXE 2)

ROUVROY PAULETTE

Il s'agit d'une créance pour une redevance d'assainissement non collectif pour un montant de 53,66 €.

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur la poursuite n'a pas aboutie, le débiteur est décédé.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal en date du 24 février 2017,

Considérant les poursuites qui n'ont pas été abouties ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur au budget annexe transport la créance suivante :

- BERTRAND Christelle pour un montant de 51 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur au budget d'assainissement Suippe la créance suivante :

- ROUVROY Paulette pour un montant de 53,66 €.

Didier THUAU

- Précise que l'aménagement de sécurité sur la RD 466 de Tilloy et Bellay permettra que la circulation des véhicules soit ralentie

2017/22 - AMENAGEMENT DE SECURITE RD 466 A TILLOY ET BELLAY ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés

entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre l'aménagement de la RD 466 à Tilloy et Bellay, la commune propose d'apporter son soutien financier à la Communauté de Communes de la région de Suippes dans le cadre de l'aménagement de la RD 466 notamment au niveau de la signalisation, par un fonds de concours. Le montant prévisionnel de ces travaux, en toutes taxes comprises, s'élèvent à 60 603,49 €. Une subvention d'un montant de 17 404 € a été accordée par le Département. Le coût net FCTVA de l'opération avant fonds de concours est de 33 258,09 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la communauté de communes. À cet effet, la commune de Tilloy et Bellay propose un fonds de concours de 8 373 € pour l'ensemble de l'opération.

Afin d'accepter le fonds de concours de la Commune de Tilloy et Bellay, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 8 373 € de la commune de Tilloy et Bellay pour l'aménagement de la RD 466.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

En raison d'un gros volume d'information et de complexité de présentation, les comptes administratifs 2016 et budgets 2017 sont présentés conjointement.

- Emmanuel JACQUEMIN présente le compte administratif principal 2016 ainsi que le budget primitif principal 2017
- Jacky HERMANT présente les comptes administratifs 2016 des budgets annexes eau potable Suippe et Vesle, assainissement Suippe, assainissement Vesle ainsi que les budgets primitifs 2017 eau potable Suippe et Vesle, assainissement Suippe
- Brigitte CHOCARDELLE présente les comptes administratifs 2016 des budgets annexes ZAC de Suippes, ZI les Ouches de Cheppe, ZI les Ouches Saint Martin ainsi que le budget primitif 2017 ZAC de Suippes
- Emmanuel JACQUEMIN présente les comptes administratifs 2016 des budgets annexes transports scolaires et MARPA ainsi que le budget primitif 2017 transports scolaires

Le Président étant sorti Monsieur Jean Raymond EGON, 1er Vice-Président, propose à l'Assemblée de passer au vote des 9 comptes administratifs, en les énumérant un à un.
Ces derniers n'appellent à aucune remarque et sont tous acceptés à l'unanimité.

2017/23 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/27, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/64, en date du 29 septembre 2016 ;

VU la décision modificative n°2 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/92, en date du 10 novembre 2016;

VU la décision modificative n°3, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/111, en date du 15 décembre 2016 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	5 435 776,50 €	6 561 754,48 €	1 125 977,98 €
	Résultats antérieurs reportés		578 353,54 €	578 353,54 €
	Résultat à affecter	*5 435 776,50 €*	*7 140 108,02 €*	*1 704 331,52 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	5 941 765,01 €	5 348 916,91 €	-592 848,10 €
	Solde antérieur reporté		1 160 135,91 €	1 160 135,91 €
	Solde global d'exécution	*5 941 765,01 €*	*6 509 052,82 €*	*567 287,81 €*

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	*2 563 290,00 €*	*2 167 241,00 €*	*-396 049,00 €*
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*13 940 831,51 €*	*15 816 401,84 €*	*1 875 570,33 €*

2017/24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU POTABLE SUIPPE ET VESLE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/28, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/94, en date du 10 novembre 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Eau affermée Suippe et Vesle		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	145 054,13 €	209 113,41 €	64 059,28 €
	Résultats antérieurs reportés		542 060,52 €	542 060,52 €
	Résultat à affecter	*145 054,13 €*	*751 173,93 €*	*606 119,80 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	101 548,88 €	264 020,42 €	162 471,54 €
	Solde antérieur reporté		85 077,10 €	85 077,10 €
	Solde global d'exécution	*101 548,88 €*	*349 097,52 €*	*247 548,64 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	*136 335,00 €*		*-136 335,00 €*
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*382 938,01 €*	*1 100 271,45 €*	*717 333,44 €*

2017/25 - COMPTE ADMINISTRATIF DU 2016
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUIPPE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/30, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/102, en date du 24 novembre 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Assainissement Suippe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	646 003,39 €	917 776,98 €	271 773,59 €
	Résultats antérieurs reportés		111 783,64 €	111 783,64 €
	Résultat à affecter	*646 003,39 €*	*1 029 560,62 €*	*383 557,23 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 253 247,86 €	885 772,96 €	-367 474,90 €
	Solde antérieur reporté	124 605,05 €		-124 605,05 €
	Solde global d'exécution	*1 377 852,91 €*	*885 772,96 €*	*-492 079,95 €*

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	*95 000,00 €*	*128 600,00 €*	*33 600,00 €*
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*2 118 856,30 €*	*2 043 933,58 €*	*-74 922,72 €*

2017/26 - COMPTE ADMINISTRATIF DU 2016
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT VESLE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/29, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/79, en date du 10 novembre 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Assainissement Vesle		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	145 383,89 €	104 022,77 €	-41 361,12 €
	Résultats antérieurs reportés		- €	- €
	Résultat à affecter	145 383,89 €	104 022,77 €	-41 361,12 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	759 767,50 €	830 790,85 €	+ 71 023,35 €
	Solde antérieur reporté	369 963,12 €		-369 963,12 €
	Solde global d'exécution	*1 129 730,62 €*	*830 790,85 €*	*-298 939,77 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*1 275 114,51 €*	*934 813,62 €*	*-340 300,89 €*

2017/27 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE DES ZAC SUIPPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/31, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/90, en date du 10 novembre 2016 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif ZAC Suippes		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	58 098,60 €	79 723,60 €	21 625,00 €
	Résultats antérieurs reportés		67 862,05 €	67 862,05 €
	Résultat à affecter	*58 098,60 €*	*147 585,65 €*	*89 487,05 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	56 422,55 €	10 041,82 €	-46 380,73 €
	Solde antérieur reporté		112 721,61 €	112 721,61 €
	Solde global d'exécution	*56 422,55 €*	*122 763,43 €*	*66 340,88 €*

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	*5 000,00 €*		*-5 000,00 €*
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*119 521,15 €*	*270 349,08 €*	*150 827,93 €*

2017/28 - COMPTE ADMINISTRATIF DU 2016
BUDGET ANNEXE ZI LES OUCHES DE CHEPPE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/32, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/91, en date du 10 novembre 2016;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/115, en date du 15 décembre 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	145 748,12€	145 748,12 €	- €
	Résultats antérieurs reportés			- €
	Résultat à affecter	145 748,12€	145 748,12 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	51 712,30 €	104 681,07 €	52 968,77 €
	Solde antérieur reporté	340 345,48 €		-340 345,48 €
	Solde global d'exécution	*392 057,78 €*	*104 681,07 €*	*-287 376,71 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*537 805,90 €*	*250 429,19 €*	*-287 376,71 €*

2017/29 - COMPTE ADMINISTRATIF DU 2016
BUDGET ANNEXE ZI LES OUCHES DE SAINT MARTIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/33, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/114, en date du 15 décembre 2016

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif budget annexe ZI Les Ouches de Saint Martin		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice			
	Résultats antérieurs reportés			
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice			

	Solde antérieur reporté	1 827,68 €		1 827,68 €
	Solde global d'exécution	*1 827,68 €*		*-1 827,68 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*1 827,68 €*		*-1 827,68 €*

2017/30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/34, en date du 14 avril 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Transports Scolaires		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	137 976,57 €	125 132,70 €	-12 843,87 €
	Résultats antérieurs reportés		17 621,62 €	17 621,62 €
	Résultat à affecter	*137 976,57 €*	*142 754,32 €*	*4 777,75 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	5 198,67 €	12 121,47 €	6 922,80 €
	Solde antérieur reporté		88 693,89 €	88 693,89 €
	Solde global d'exécution	*5 198,67 €*	*100 815,36 €*	*95 616,69 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*143 175,24 €*	*243 569,68 €*	*100 394,44 €*

2017/31 - COMPTE ADMINISTRATIF DU 2016
BUDGET ANNEXE MARPA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/35, en date du 14 avril 2016 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/89, en date du 10 novembre 2016;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif budget annexe MARPA		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	42 428,23 €	81 219,64 €	+ 38 791,41 €
	Résultats antérieurs reportés		25 386,40 €	+ 25 386,40 €
	Résultat à affecter	*42 428,23 €*	*106 606,04 €*	*64 178,41 €*
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	39 199,99 €	37 778,39 €	-1 421,60 €
	Solde antérieur reporté	37 778,39 €		-37 778,39 €
	Solde global d'exécution	*76 978,38 €*	*37 778,39 €*	*-39 199,99 €*
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement			

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*119 406,61 €*	*144 384,43 €*	*-24 977,82 €*

Le vote des comptes administratifs 2016 étant terminé François MAINSANT reprend la présidence du conseil et demande à Emmanuel JACQUEMIN d'expliquer le contenu du compte de gestion.
Emmanuel JACQUEMIN explique, qu'en parallèle de la Communauté de Communes, le Trésorier tient une comptabilité de la collectivité et que le résultat doit être concordant à celui de la collectivité.
Il s'avère que cette situation est observée pour les budgets 2016. En conséquence l'Assemblée n'observant ni remarque, ni réserve, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur MAUGERARD.

2017/32 - COMPTE DE GESTION 2016
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SUIPPES ET VESLE ET DES BUDGETS ANNEXES
DRESSE PAR MONSIEUR MAUGERARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes de Suippe et Vesle dénommés ci-après :

- Budget principal de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle (coll. 303)
- Budget annexe eau affermée Suippe et Vesle (coll. 355)
- Budget annexe assainissement Vesle (coll. 353)
- Budget annexe assainissement Suippe (coll. 352)
- Budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe (coll. 358)
- Budget annexe ZI Les Ouches de Saint Martin (coll. 360)
- Budget annexe zones d'activités de Suippe (coll. 359)
- Budget annexe régie transports scolaires (coll. 357)
- Budget annexe Marpa (coll. 361)

2017/33 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT SUIPPE

A chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Après avoir approuvé le compte administratif de budget annexe assainissement Suippe 2016, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 383 557,23 €.

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2017, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 383 557,23 €.

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0 €.

Ce déficit est expliqué par le retard du versement de la subvention de l'Agence de l'eau. L'équilibre sera rétabli en 2017.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en réserve au compte 1068, une partie du résultat de la section de fonctionnement 2016 aux budgets 2017 tel que décrit ci-dessus, à savoir :

- le budget annexe assainissement Suippe pour un montant de 383 557,23 € ;

DECIDE de reporter en fonctionnement au compte 002, les reliquats tel que décrit ci-dessus, à savoir :

- le budget annexe assainissement Suippes pour un montant de 0 € ;

Après présentation et information du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation et de conserver les taux tels qu'indiqués ci-dessous.

2017/34 - BUDGET 2017 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

I - TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017. A cet effet, il doit proposer de fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages

- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprise

Malgré l'évolution de la fiscalité des communes membres, et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le coefficient d'intégration fiscale reste stable (0,70). Afin de limiter la pression fiscale, il vous est proposé de maintenir les taux de 2016.

Le tableau présenté ci-dessous représente seulement la fiscalité des 16 communes depuis 2016.

Libellés	Bases 2016 en €	Taux 2016	Produits 2016 en €	Base 2017 (estimation)	Taux 2017	Produits 2017 en €	Variation des produits en €	Variation des produits en %
Taxe d'habitation	**5 369 224**	**17,43%**	935 856	**5 419 000**	**17,43 %**	944 532	+ 8 676	**+0,93%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**4 825 332**	**13,27%**	640 322	**4 898 000**	**13,27 %**	649 965	+ 9 643	**+1,51%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**1 449 012**	**12,60%**	182 576	**1 457 000**	**12,60 %**	183 582	+ 1 006	**+0,55%**
CFE	**3 754 774**	**17,89%**	671 729	**3 709 000**	**17,89 %**	663 798	-7 931	**-1,18%**
Produits de contributions directes	**15 398 342**		**2 430 482**	**15 460 000**		**2 441 877**	**+ 11 395**	**+0,47%**

II - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Depuis 2016, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur le territoire de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a été calculé en fonction du coût réel des charges sur la collecte des ordures ménagères.

Considérant que la charge liée à la collecte d'ordures ménagère auprès de GEOTER qui s'élève à 581 166 au titre de l'année 2017, il est proposé :

- De maintenir le taux de T.E.O.M. 2017 à celui de l'année précédente.

Zones	2017			en €	en %
	Bases	Taux	Produit	Variation produit	Variation produit
SUIPPES	3 846 814	**15,18%**	583 946	+ 1 866	**+ 0,32%**
TOTAL			583 946	**+ 1 866**	**+ 0,32 %**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2016 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : **17,43 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **13,27 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **12,60 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **17,89 %**

DECIDE de fixer le taux de T.E.O.M. à **15,18%**

Le Président propose à l'Assemblée de passer au vote des 5 budgets primitifs 2017, en les énumérant un à un.
Ces derniers n'appellent à aucune remarque et sont tous acceptés à l'unanimité.

2017/35 - BUDGET PRINCIPAL 2017

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget 2017 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
6 062 890 €	**6 062 890 €**	**6 095 592 €**	**6 095 592 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2017/36 - BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SUIPPE ET VESLE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget 2017 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
455 333 €	**455 333 €**	**775 507 €**	**775 507 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2017/37 - BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUIPPE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget 2017 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
757 050 €	**757 050 €**	**1 324 989€**	**1 324 989 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2017/38 - BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET ANNEXE DES ZAC SUIPPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget 2017 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
195 987 €	**195 987 €**	**210 678 €**	**210 678 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2017/39 - BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

Considérant le projet de budget 2017 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
150 092 €	**150 092 €**	**107 738 €**	**107 738 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le président explique que les demandes de subventions formulées cette année sont identiques à celles de 2016 et précise qu'il n'est pas attribuée 2 subventions à l'école de musique mais que la 2ème appellation «école de musique» concerne l'apprentissage d'un instrument dans une classe du collège de Suippes sur trois ans

2017/40 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Suite aux demandes de subventions des différents organismes, il est proposé au conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2016.

Il est nécessaire de rappeler que chaque demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le comité de bureau.

ASSOCIATIONS	SUIPPE ET VESLE			OBSERVATIONS
	Réalisations 2016	Demandes 2017	Propositions 2017	
Foyer Socio -éducatif du Collège de Suippes	8 800,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €	**Fonctionnement**
Association sportive du Collège de Suippes (UNSS)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	**Fonctionnement**
Amicale Sapeur-Pompier - Suippes	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	**Fonctionnement**
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	**Fonctionnement**
Ecole de musique	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Fonctionnement**

Comète - Festival international du cinéma War on Screen	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	**Fonctionnement festival**
MISE	1 840,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €	**Fonctionnement (convention en cours)**
Mission Locale	10 384,00 €	7 049 €	7 049 €	**Fonctionnement**
Ecole de musique	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Projet classe collège**
Conseil Départemental d'accès au Droit de la Marne	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**Fonctionnement**
TOTAL PAR AN		**35 389 €**	**35 389 €**	

Considérant l'objet de demandes de 2017 et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Foyer Socio -éducatif du Collège de Suippes	8 800 €
Association sportive du Collège de Suippes (UNSS)	600 €
Amicale Sapeur-pompier – Suippes	5 400 €
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers	4 200 €
Ecole de musique	3 000 €
Comète - Festival du cinéma War on Screen	6 000 €
Marne Initiative Sud Est	1 840 €
Mission Locale	7 049 €
Conseil Départemental d'accès au Droit de la Marne	500 €
Ecole de musique (projet classe musicale collège)	3 000 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2017.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Le Président informe que la maison, acquise ultérieurement, a été cédée au SDIS de la Marne pour un montant de 249 702,30 €.

2017/41 - <u>BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES</u>

Selon l'article L5211-37 du C.G.C.T., Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis

chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2016, la Communauté de Communes de Suippe et Vesle n'a pas réalisée d'acquisition pour le budget principal et ses budgets annexes : assainissement Suippe, eau de Suippe et Vesle, régie transports scolaires et ZAC de Suippes.

Par ailleurs, une cession de la propriété de la rue DEVISGNES à Suippes pour un montant de 249 702,30 € a été réalisée par le budget principal. Ce bien a été acquis pour un montant de 210 210 € tous frais compris en 2016 par le SDIS de la Marne.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de communes d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Communauté de Communes chaque année conformément à l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les bilans des acquisitions et des cessions immobilières des Communautés de Communes de Suippe et Vesle pour l'exercice 2016 ci-dessus.

2017/42 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES / EXTRA / PERISCOLAIRE AU 15 AVRIL 2017

1/ Modification tarif transport scolaire et périscolaire

Les tarifs applicables au transport scolaire et périscolaire n'ont pas évolué depuis 2013 alors que les charges correspondantes au budget transports scolaires sont en constantes augmentation.

À cet effet, il vous est demandé de revoir le tarif à appliquer à compter du 15 avril 2017.

2/ Mise en place d'une nouvelle tarification de transport extra-scolaire

Suite à la demande des associations et les centres aérés pour des sorties extra scolaires, la Communauté de Communauté de Communes souhaite mettre en place un tarif de transport pour des activités extra-scolaires, lorsque la disponibilité du bus le permet.

À cet effet, il vous est demandé de mettre en place des tarifs à appliquer pour cette nouvelle prestation.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/8 en date du 9 janvier 2017, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 15 avril 2017 comme suit :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports périscolaires comme suit :

Tous déplacements

➢ forfait au kilomètre	**2,30 €**
➢ forfait 1 heure d'attente (coût réel agent)	**20,00 €**
➢ Indemnité de repas	**16,50 €**
➢ **déplacement des écoles des communes**	15,00 €

De la communauté de communes vers la piscine,

Le gymnase de Suippes et la médiathèque (forfait aller-retour)

Les transports, déplacements Suippes et hors de Suippes pour les associations, les centres aérés :

➢ forfait au kilomètre	**2,30 €**
➢ forfait 1 heure d'attente (coût réel agent)	**20,00 €**
➢ Indemnité de repas	**16,50 €**

➢ **Location du bus sans chauffeur** (Forfait au kilomètre)	1,50 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Président précise que cette demande de subvention est une formalité obligatoire renouvelable annuellement.

2017/43 - MAISON DE SERVICE AU PUBLIC
DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
FNADT

Le fonctionnement de la "maison de service au public" fait l'objet d'un financement par l'Etat au titre du fond national d'aménagement de développement du territoire depuis sa création.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2017.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement en dépense et en recette et de solliciter la subvention.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2016, joint en annexe.

SOLLICITE une subvention au titre du FNADT pour l'année 2017.

Le Président explique que suite au départ des trois communes, Courtisols, Somme Vesle et Poix, il est indispensable de définir le nouveau périmètre sur lequel s'appliquera le PLUI-h.

URBANISME / HABITAT

2017/44 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Suite aux évolutions du territoire communautaire au 1er janvier 2017, avec le départ des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération portant prescription de l'élaboration du PLUi-h afin de conformer les objectifs de ce document d'urbanisme et de planification territoriale au périmètre actuel.

Pour rappel, suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle (CCSV) a décidé, par délibération du 25 juin 2015, d'acquérir les compétences « Élaboration et suivi d'un Plan local d'urbanisme intercommunal » et « Élaboration et suivi de Programmes locaux de l'habitat ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré pour donner leur avis sur ce transfert de compétences, qui a donc pu être prononcé par arrêté du préfet de la Marne en date du 19 octobre 2015.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été engagée en début d'année 2016, après attribution du marché aux bureaux d'études Auddicé Urbanisme (ex-Environnement Conseil) et Co-Habiter.

Des réunions ont eu lieu dans chaque commune afin de présenter la démarche et les enjeux liés au caractère communautaire du document, au contexte règlementaire (Lois Grenelle, loi ALUR) et recueillir les attentes des 16 communes dans la réalisation du PLU intercommunal valant PLH.

La réalisation du diagnostic territorial a permis l'organisation d'ateliers thématiques, associant en fonction du sujet traité les représentants des communes aux personnes publiques associées et au tissu d'acteurs locaux. Cette première étape, achevée en décembre 2016, devrait prochainement être complétée d'un diagnostic agricole réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Le plan local d'urbanisme est un document de planification qui doit permettre d'exprimer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il fixera par conséquent les règles générales d'utilisation du sol à l'échelle de l'intercommunalité.

Il est composé d'un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, un programme d'orientations et d'actions et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le programme d'orientations et d'actions est un document spécifique aux PLUI valant PLH. Il contient toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière d'habitat (Coût, calendrier...).

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et avec leurs documents graphiques.

Définition des objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUi-h de la Communauté de communes de la Région de Suippes doit constituer une étape majeure de la construction intercommunale.

Le PLUi-h devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L.110 et L.121 du Code de l'urbanisme et permettre de répondre aux objectifs de formes suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, loi ALUR de mars 2014, loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre

2014...) et donc de limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé »
- Prendre en compte les orientations des documents supra-communaux et notamment du SCoT du Pays de Châlons en cours d'élaboration
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun
- Corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux en vigueur et harmoniser les règles d'urbanisme existantes ;

Plus particulièrement, le plan local d'urbanisme intercommunal devra permettre de construire un projet de territoire pour la Communauté de communes à l'horizon 2030 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il devra permettre d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la communauté afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :

- *En matière démographique* : Maintenir la population en lui proposant un habitat, des équipements et des services de proximité attractifs.

- *En matière d'habitat* : Garantir une offre variée de terrains et de logements neufs (En taille, forme, performance énergétique, prix) qui permette un parcours résidentiel complet au sein du territoire et assurer la revalorisation du parc ancien en encourageant sa rénovation (Lutte contre l'insalubrité, la précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement de la population...).

- *En matière d'armature territoriale* : Affirmer le rôle de centre-bourg de Suippes, et définir les conditions de renforcement de son attractivité. Conforter le rôle de pôle secondaire de Sommepy-Tahure dans l'armature territoriale dans la Communauté de communes.

- *En matière patrimoniale* : Mettre en valeur le patrimoine local protégé (églises classées, cimetières) et préserver le « petit patrimoine » local (Maisons meulières, en craie)...

- *En matière de développement économique* : Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (Artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles) en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes.

- *En matière d'agriculture* : Favoriser le renouvellement et la diversité des exploitations agricoles et mettre en valeur la richesse et la qualité des produits locaux.

- *En matière de tourisme* : Développer le potentiel touristique du territoire, notamment en développant le tourisme de mémoire et mettre en place des mesures d'aide pour l'accueil des touristes.

- *En matière d'équipements culturels et sportifs* : Maintenir les activités et équipements existants et développer l'animation au sein du territoire en s'appuyant sur le monde associatif et en créant des réseaux intercommunaux.

- *En matière de paysage* : Assurer la protection des espaces naturels remarquables et la conservation du paysage ouvert et des milieux humides caractéristiques du territoire. Entretenir, gérer et réguler les continuités écologiques interrégionales et nationales (Ripisylve, haies, bandes enherbées...)

- *En matière d'environnement* : Prendre en compte les risques naturels et technologiques du territoire. Maintenir la diversité écologique face à la simplification des milieux et des paysages. Développer un aménagement durable du territoire qui limite sa fragmentation par les infrastructures et assure la perméabilité des espaces urbains.

- *En matière de consommation d'espaces* : Recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation de façon à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire (Économie, habitat, agriculture) tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

- *En matière de mobilité* : Définir une stratégie pour maintenir le territoire accessible à tous (Âge, niveau social) et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée (Covoiturage) et active (Déplacements piétons ou à vélo)

- *En matière de numérique* : Garantir le développement numérique sur l'ensemble du territoire, comme facteur de modernité, d'attractivité et de développement économique et social du territoire.

Modalités de la concertation :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun de participer de manière effective à l'élaboration du PLUi-h jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire. On considère qu'une participation de manière effective implique :

- De donner accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la règlementation en vigueur
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU intercommunal
- Échanger sur les réponses à apporter
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sont fixées comme il suit :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et affichage d'informations relatives au PLUi-h au siège communautaire et dans les mairies des communes membres
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans les bulletins d'information communaux et intercommunaux, sur le site Internet de la communauté de communes ;
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi-h au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres, et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi-h de le faire via le registre en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi-h.

Modalités de collaboration

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

Schéma d'organisation des modalités de collaboration entre les communes et la CCSV

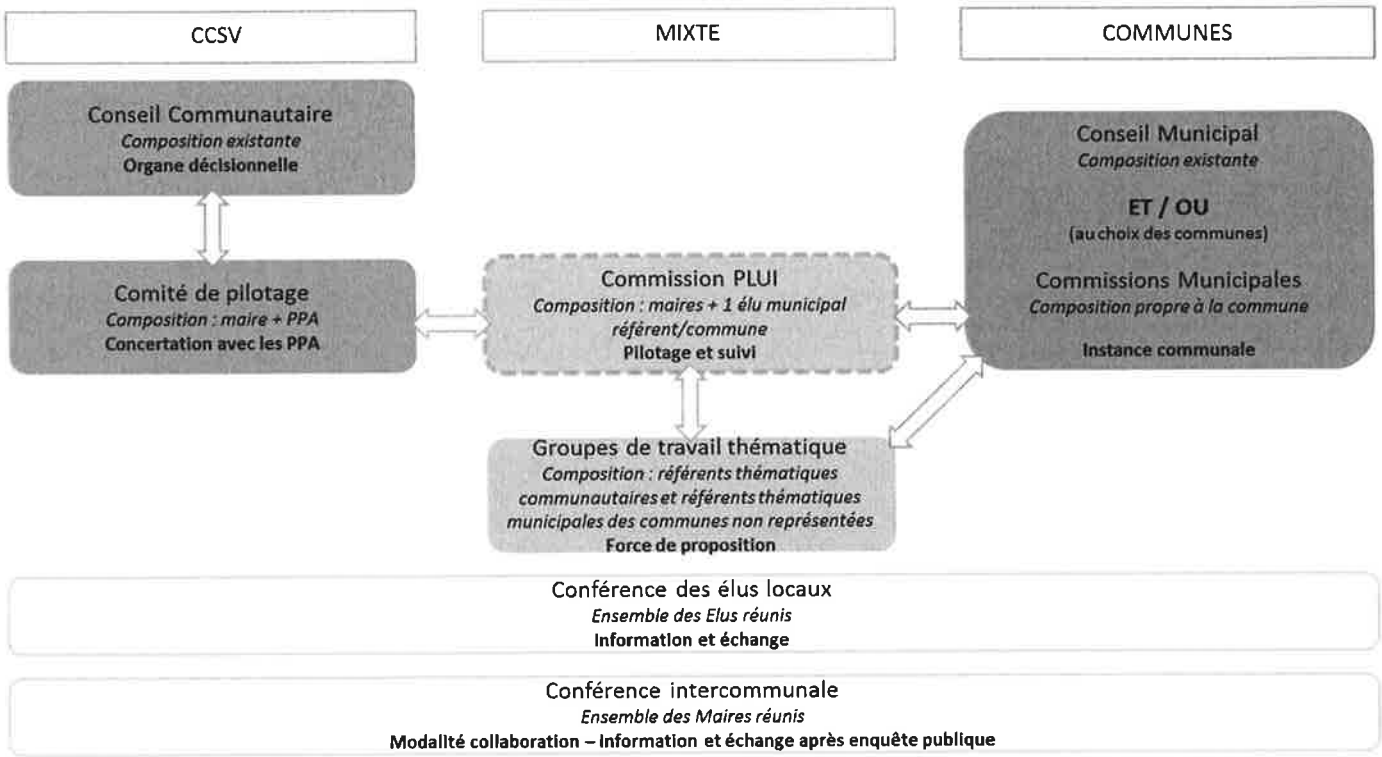

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUI-H s'organise autour d'instances intercommunales, mixtes et communales :

Instances intercommunales :

- Le **Conseil communautaire** : il s'agit de l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI-H au cours des différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, il débat sur le PADD, arrête et approuve le PLUI-H.
- Le **Comité de pilotage** : composé des maires de chaque commune et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), il assure la concertation avec les PPA tout au long de la procédure. Il valide les différentes études menées sous l'égide de la commission PLUi.

Instances mixtes :

- La **Commission PLUi** : composée de 2 représentants désignés pour chaque commune (le maire et un élu référent PLUI de la commune), elle est chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUI-H. Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques, elle encadre les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement, zonage) et les missions confiées aux prestataires extérieurs. Elle émet des avis techniques en se basant sur les propositions des différents groupes de travail et peut inviter afin d'alimenter le débat des experts ou des membres de la société civile concernés. Elle joue un rôle de relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUI-H.

- Les **groupes de travail thématique** : composés d'élus référents communautaires désignés par la commission PLUI et d'élus référents municipaux désignés par le conseil municipal ou la commission municipale (au total 16 membres représentant les 16 communes), ils ont pour mission d'alimenter la réflexion de la commission PLUI. Ils se réuniront sur demande de la commission qui définira un ordre du jour concret qui répondra aux problématiques qu'elle rencontrera. Ils pourront, s'ils le jugent opportun, inviter des experts ou des membres de la société civile concernés afin d'alimenter le débat sur les thématiques traitées.

Instances communales :

- Le **Conseil municipal** : Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi-h se tiendra dans chaque conseil municipal. Un compte-rendu de ce débat sera communiqué à la CCRS.

- La **Commission municipale** : elle sera sollicitée lors de l'élaboration du diagnostic et réalisera un travail qui portera essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local ainsi que sur le zonage et l'application local du règlement défini en commission. Elle sera sollicitée pour le recueil d'informations et pour faire remonter les points de vigilance éventuels. Chaque commune, si elle le juge opportun, a la possibilité de fusionner le conseil municipal et la commission municipale en une seule entité. Dans ce cas les missions attribuées à la commission se reporteront sur le conseil municipal.

En outre, l'élaboration du PLUI-H s'appuiera sur :

- La **Conférence des élus locaux** : composée de l'ensemble des maires et conseillers municipaux, elle permet un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUI-H

- La **Conférence intercommunale** : composée des maires des 16 communes membres de la CCRS, elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L123-6 du code de l'urbanisme) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L123-10 du code de l'urbanisme).

Via les différentes instances de gouvernance, les communes seront ainsi associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI-H. Il leur appartiendra plus spécifiquement de :

- Désigner un **élu référent PLUI** qui participera avec le maire aux réunions de la Commission PLUI. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure. Le maire aura en plus la charge de la bonne tenue au niveau de sa commune de la procédure administrative liée au PLUI-H (affichages réglementaires, etc.). En cas d'absence du

maire ou de l'élu référent, ils pourront être remplacés par d'autres membres du conseil municipal sans pouvoir être plus de deux par réunion de la commission.

De la même manière le conseil municipale/commission municipale et la commission PLUI devront désignés respectivement :

- Des **référents thématiques municipaux et communautaires** qui participeront aux groupes de travail thématiques et proposeront à la commission PLUI des solutions qui répondent aux questions concrètes que posent l'élaboration d'un PLUI-H.

Afin de garantir une information régulière et des échanges permanents entre la CCRS et les communes, la communauté de communes s'engage à transmettre de manière informatique à l'ensemble des communes (qui transmettront à leurs conseillers) :

- les documents de travail produits par l'ensemble des partenaires,
- les comptes-rendus des réunions des instances communautaires et mixtes cités ci-dessus.

De la même manière chaque commune fournira à la communauté de communes les comptes-rendus des instances communales. Pour les conseils communautaires et municipaux, seules les parties qui concernent le PLUi-h seront envoyées.

Finalement, l'interlocuteur du bureau d'étude sera en premier ressort **le chargé d'études Urbanisme et Aménagement** sous la responsabilité de la Vice-Présidente en charge du PLUI-H et du président de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-6 et L.300 2 ;

VU la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 10 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2015/108 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme et un Programme Local de l'Habitat.

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat tels qu'exposés ci-dessus ;

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 10 décembre 2015;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale depuis le 1er janvier 2017 dans la délibération portant prescription de l'élaboration du PLUi-h ;

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du n°2015/108 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU valant PLH,

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du PLUI ;

DÉCIDE que le PLUI tiendra lieu de PLH ;

APPROUVE, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLUi par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

APPROUVE conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

DONNE délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI-H ;

DIT Que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal.

Il est précisé qu'une sage-femme partage une cellule de la maison médicale avec une diététicienne et qu'en conséquence, un loyer pour un temps «non-complet» doit être déterminé.

2017/45 - FIXATION DU LOYER D'UNE CELLULE DE LA MAISON MEDICALE EN TEMPS PARTAGE

Suite à la demande formulée par une sage-femme, qui souhaite s'implanter dans la maison médicale de Suippes et occuper à temps partagé la cellule déjà louée depuis janvier 2017 à raison de 2 jours par semaine par Mme VAYSSE, diététicienne-nutritionniste, il est nécessaire de se prononcer sur la fixation d'un loyer à la demi-journée.

En se basant sur le loyer fixé à 150 € par mois pour deux jours d'occupation hebdomadaire, il vous est proposé de fixer le loyer à :

- 37,5 € par mois pour une demi-journée d'occupation hebdomadaire.

Considérant la nécessité de fixer un loyer à la demi-journée permettant d'assurer l'occupation optimale de cette cellule de la maison médicale,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2015/12 en date du 12 mars 2015 relative à la fixation des loyers des autres cellules de la maison médicale,

VU la délibération n°2016/109 en date du 15 décembre 2016 relative au même objet,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

FIXE le loyer mensuel de la cellule en temps partagé à la maison médicale à 37,5 € par mois pour une occupation d'une demi-journée hebdomadaire.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives aux futurs baux et à la gestion des loyers.

II - <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

Aucune question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 22 h 45.

Le Président

Communauté de Communes de la Région de Suippes (MARNE)

François MAINSANT